

Conditions Générales de Garantie

Les produits THIEBAUT INDUSTRIE sont fabriqués en France avec le plus grand soin et sont garantis dans le temps tel que récapitulés dans le tableau de synthèse ci-après.

I) DEFINITIONS

- Garantie : La garantie démarre à la date de livraison des marchandises chez notre revendeur et s'applique à la France métropolitaine. La garantie s'applique aux produits listés en page 3.

II) ENGAGEMENT DE GARANTIE

Au titre de la garantie, Thiebaut Industrie s'engage à réaliser un produit conforme et répondant à vos attentes. Cette garantie est la seule proposée par nos services et ne donne aucune autre sorte de garantie expresse ou implicite. Il n'a été accordé le droit à aucun de nos distributeurs de modifier les obligations, limitations de responsabilité et exclusions contenues dans notre présente garantie.

III) MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de Thiebaut Industrie et de votre revendeur par, dans un délai maximum de 10 jours. La réclamation devra être accompagnée d'une copie de la facture d'achat et d'une ou plusieurs photographies ainsi qu'un descriptif précis du défaut constaté.

Thiebaut Industrie prendra en charge, après étude du dossier et expertise de notre part, les coûts de reprise des désordres constatés et acceptés.

IV) EXCLUSIONS

Seront exclus du présent accord de garantie :

Pour les produits Bois, les Conditions Particulières de Garantie s'appliquent en complément.

- Les désordres résultant d'une cause étrangère aux produits, au film de peinture ou à leur mise en œuvre par Thiebaut Industrie; notamment et à titre de simple exemples : pollution, chocs, incendie, modifications ou défauts du produit, défauts de conception ou de maintenance, dégradations liés aux animaux etc.
- Les désordres liés à des coupes, des ajustages effectués sur chantiers n'ayant pas été recouvert par un film de peinture
- Les désordres liés aux remontées de résine et autres substances naturelles du bois des zones non protégés
- Le poinçonnement du bois (chutes d'objets contendant) ainsi que la dégradation de la finition par abrasion (arrêts, espagnolette etc.)
- Les conséquences de manœuvres effectuées malgré les obstacles (neige, cailloux, gel...)
- Les produits qui n'auraient pas été posés, et/ou stockés, et/ou entretenus suivant les préconisations de Thiebaut Industrie
- Le non-respect des règles de l'art de Mise en œuvre des fermetures et stores, NF DTU 34.4

BOIS – ALU – PVC

Thiebaut Industrie SAS

801, rue Boudière - 88170 Dommartin-sur-Vraine

tél. 03 29 94 44 40 – fax. 03 29 94 44 20

info@tisas.fr

www.volets-thiebaut.com

SAS au capital de 3 000 000€ Siret 53871717400014 TVA INTRACOM FR02538717174 – APE 1623Z

- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.

- Les déformations et variations dimensionnelles n'entravant pas le bon fonctionnement
- L'usure normale des menuiseries
- Exposition à un environnement particulier comme,
 - Un air salin,
 - Un milieu présentant une pollution avérée,
 - Une exposition à des substances chimiques,
- Des détériorations liées au mauvais entretien avec l'utilisation de produits trop agressifs ou l'utilisation de système de nettoyage haute pression (suivant préconisations de la notice générale entretien-utilisation-sécurité)
- Les différences d'aspects avec les échantillons, panneaux ou autres supports visuels exposés chez votre revendeur
- L'altération naturelle des couleurs ou autres détériorations liées à l'usure normale (rayures superficielles, tâches, ou autres traces dues à une utilisation quotidienne)

V) CONTESTATIONS

En cas aucun cas il ne peut être appliqué sur nos factures de retenues de garantie.

En cas de contestation sur la prise en charge d'un sinistre, son coût ou ses solutions réparatrices, les parties feront appel à un tiers expert nommé d'un commun accord. En cas de désaccord sur le choix de l'expert, il sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance d' Epinal saisi par la plus diligente des parties. Les parties conviennent de se ranger à l'avis de l'expert finalement nommé. La loi française est seule applicable.

BOIS – ALU – PVC

Thiebaut Industrie SAS

801, rue Boudière - 88170 Dommartin-sur-Vraine

tél. 03 29 94 44 40 – fax. 03 29 94 44 20

info@tisas.fr




www.volets-thiebaut.com

Acceptation des CGV, CGG et CGP



Fait à



le// 20.....



Signature et cachet du représentant :

Produits BOIS	Marque Volets Thiebaut
Bon fonctionnement (<i>conformément à la loi</i>)	
Corrosion des pièces de quincailleries en acier (Système de fermetures, pentures, butées, arrêts, gonds ...)	Non garanti
Corrosion des pièces de quincailleries en alu (Système de fermetures, pentures, butées, arrêts, gonds ...)	
Garantie de bonne tenue du laquage* de la finition, peinture ou lasure, appliquée par Thiebaut Industrie	

*à condition que les gammes et coloris soient compatibles avec la garantie cf. Conditions particulières

Produits PVC	Gamme BLANC teinté masse	Gamme PLAXE
Bon fonctionnement (<i>conformément à la loi</i>)		
Corrosion des pièces de quincailleries en alu (Système de fermetures, pentures, butées, arrêts, gonds ...)		

Produits ALU ISOLE	Gamme coloris standard	Gamme coloris MultiRAL
Bon fonctionnement (<i>conformément à la loi</i>)		
Corrosion des pièces de quincailleries en alu (Système de fermetures, pentures, butées, arrêts, gonds ...)		

Produits ALU	Gamme coloris standard	Gamme coloris MultiRAL
Bon fonctionnement (<i>conformément à la loi</i>)		
Corrosion des pièces de quincailleries en alu (Système de fermetures, pentures, butées, arrêts, gonds ...)		

BOIS – ALU – PVC

Thiebaut Industrie SAS






801, rue Boudière - 88170 Dommartin-sur-Vraine





tél. 03 29 94 44 40 – fax. 03 29 94 44 20

info@tisas.fr

www.volets-thiebaut.com

SAS au capital de 3 000 000€ Siret 53871717400014 TVA INTRACOM FR02538717174 – APE 1623Z

Motorisations	Gamme pour Volets BATTANTS	Gamme pour Volets COULISSANTS
Bloc motorisation (moteur électrique, composants électroniques associés, composants mécaniques de base)		
Accessoires (rail, bras, capot, coulisses...)		
Box Tahoma (en option, si sélection compatibilité Somfy pour les coulissants)		
Batterie		
<p>* Ces garanties ne s'appliquent pas lors de dysfonctionnements des produits résultant de la qualité de l'environnement dans lequel ils sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecran radio et parasites électriques résultant d'appareillages, de contraintes électriques ou de la qualité du réseau électrique ➤ Défaillances, perturbations et mauvaise qualité des réseaux de télécommunication, type téléphone et/ou ADSL <p>Ces garanties ne s'appliquent pas si les produits ont été détériorés suite à des négligences d'installation ou d'utilisation notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation hors des domaines de la motorisation ou de l'automatisation des volets ➤ Irrespect des instructions d'installation (y compris le branchement), de fonctionnement et d'utilisation ➤ Utilisation d'éléments associés non compatibles ➤ De produits ouverts, démontés, cassés, percés ou coupés 		

Pergola Continuum	Gammes Continuum T & E MultiRAL
Bon fonctionnement (conformément à la loi)	
Corrosion des pièces de quincailleries en alu et accessoires	
Motorisation de la pergola	
Garantie de bonne tenue du laquage	

BOIS – ALU – PVC

Thiebaut Industrie SAS

801, rue Boudière - 88170 Dommartin-sur-Vraine

tél. 03 29 94 44 40 – fax. 03 29 94 44 20

info@tisas.fr

www.volets-thiebaut.com

SAS au capital de 3 000 000€ Siret 53871717400014 TVA INTRACOM FR02538717174 – APE 1623Z